

Fiche mise à jour par TC
Mise à jour 15/02/2022

→ Le principe :

La Prime Air Bois est une sorte de « prime à la casse » : vous vous engagez à remplacer votre ancien matériel en vous équipant d'un appareil neuf performant, en échange de quoi la Métropole de Lyon vous verse une prime* de :

- 1 000 € sans condition de ressources,
- 3 000 € selon les ressources du foyer ; plafond ANAH de l'année en cours (voir tableau ci-dessous)

* La prime est limitée à une par ménage.

1/2

Plafond de ressources 2022 pour la majoration de la Prime Air Bois						
Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	personne en +
Plafond de ressource du ménage	19 565 €	28 614 €	40 201 €	40 201 €	46 015 €	+ 5 797 €

La Prime Air Bois est cumulable avec MaPrimeRenov', les CEE (certificats d'économies d'énergies) et l'éco-prêt à taux zéro. Elle est également cumulable avec les aides proposées par les communes de la Métropole et avec le programme EcoReno'v proposé par la Métropole de Lyon. Elle n'est **pas cumulable avec le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH.**

→ Les conditions :

La subvention est accordée aux propriétaires-occupants ou aux propriétaires-bailleurs :

- dont le logement est une **résidence principale** achevée depuis plus de 2 ans située dans une des 59 communes de la Métropole de Lyon
- qui possèdent un foyer ouvert ou un tout autre matériel ancien antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière,...)
- le foyer ouvert peut être utilisé en chauffage principal ou en chauffage d'appoint, mais tous les autres systèmes doivent être utilisés en chauffage principal.
 - qui font détruire leur ancien appareil,
- qui remplacent cet ancien appareil par un appareil labélisé « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent,
- installé par un professionnel **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) **Quali'bois** ou **Qualibat ENR Bois** après le 18 septembre 2017.



La liste des appareils labellisés Flamme verte disponible sur le site :

<https://www.flammeverte.org/appareils/>

Registre Fonds Air des appareils domestiques non labellisés :

<https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/dossier/bois-biomasse/bois-energie-qualite-lair>

Liste des professionnels disponible sur : <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>



→ Comment bénéficier de la Prime Air Bois?

2/2

La demande est à réaliser en deux temps :

- 1) Demande d'éligibilité avant de signer le devis
- 2) Demande de paiement après achèvement des travaux

Ces demandes peuvent s'effectuer :

- Soit via la plateforme Toodego : <https://www.toodego.com/services/> (catégorie Énergie et Environnement)
- Soit par mail à l'adresse : primeairbois@grandlyon.com
- Soit par courrier, télécharger et compléter le dossier disponible sur <https://www.grandlyon.com/services/prime-air-bois/> et envoyer à l'adresse :
Métropole de Lyon
Service Ecologie et Développement Durable
20 Rue du Lac
69003 LYON

Le paiement peut être versée :

- Directement au bénéficiaire
- A l'entreprise qui a réalisé les travaux. La facture devrait faire apparaître le montant global des travaux réalisés ainsi que le montant de l'aide déduite et le montant réglé par l'acheteur

Votre dossier sera traité administrativement et financièrement par la Métropole de Lyon.

→ Une fois mon équipement installé :

Pour en savoir plus sur l'entretien et les bons gestes d'utilisation du combustible, n'hésitez pas à consulter ses vidéos :

- [Bien allumer votre appareil à bûches, regardez la vidéo Tuto de l'ADEME](#)
- [Bien choisir votre matériel](#)
- [Bien choisir votre bois](#)
- [Bien gérer votre feu](#)